



DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N°42

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales
	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
	<input type="checkbox"/> Marque	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Ligues	<input type="checkbox"/> CTS
	<input type="checkbox"/> Ligues et Comités	
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Extension des garanties d'assurances à la pratique du basketball outdoor sur : les city park, stades, terrains extérieurs, homologués ou non, voire parking, avec des paniers mobiles.
- Prolongation des garanties d'assurance liées à la licence FFBB pour la période estivale du 1er juillet 2021 au 1er août 2021, pour participer à des actions fédérales, entraînements avec les clubs, stages, tournois, ne nécessitant pas une licence en cours de validité (= hors compétitions officielles).

Au regard de la situation sanitaire sur le territoire national et des décisions gouvernementales prises pour la pratique du sport, et en constante évolution, la Fédération ne cesse d'actualiser ses protocoles sanitaires afin de permettre une bonne pratique en sécurité de ses pratiquants ainsi que la préservation des activités basket.

Les activités fédérales

Afin de permettre aux licenciés de conserver/retrouver une activité sociale, sportive et pour les structures sportives de garder le contact avec le licencié de demain, il est nécessaire de maintenir les activités pouvant être mises en œuvre dans ce contexte si particulier.

Dans le cadre des activités pouvant être organisées, conformément aux protocoles sanitaires en vigueur, par les structures fédérales, il est confirmé par l'assureur fédéral l'extension des garanties d'assurances Individuelle Accident et Responsabilité Civile pour la pratique du basketball sur : les city park, stades, terrains extérieurs, homologués ou non, voire parking, avec des paniers mobiles, sous réserve de l'autorisation du propriétaire de l'équipement.

La période de garantie

La saison sportive prenant fin règlementairement au 30 juin 2021, l'assureur fédéral a confirmé qu'au regard du contexte sanitaire, pour les licenciés de la saison 2020/2021 (n'ayant pas procédé au renouvellement de leur licence), les garanties d'assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile dont ils bénéficient sont prolongées jusqu'au 1^{er} août 2021, pour participer à des actions fédérales, entraînements avec leurs clubs, stages, tournois.

Cette prolongation de garantie est accordée sans surcoût tant pour le licencié que l'ensemble des structures fédérales.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe AMIEL Responsable – Service Juridique et Institutionnel	Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-05-05 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 42	